

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Règlement no 266-2015 relatif à une installation de prélèvement d'eau et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013 et 258-2014)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 164-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à la demande de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 266-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 266-2015 relatif à une installation de prélèvement d'eau et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013 et 258-2014).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT D'AUTORISATION OBLIGATOIRE

Le 15^e alinéa du premier paragraphe de l'article **5.1 Certificat d'autorisation obligatoire** est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- installation de prélèvement d'eau.

ARTICLE 4 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article **5.3. Demande de certificat d'autorisation** est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

5.3.1. Demande de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau

La demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement, la modification ou le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau par rapport au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) doit comprendre les documents suivants :

- a) Le formulaire de certificat d'autorisation autorisé par la municipalité dûment rempli.
- b) Un schéma de localisation montrant :
 - Les limites de la propriété visée;
 - Les bâtiments existants et/ou à venir;
 - La localisation exacte du lieu de prélèvement;
 - La distance entre le lieu de prélèvement et les systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées;
 - La localisation des autres sources potentielles de contamination, le cas échéant, tels les terrains où s'exerce :
 - o l'exploitation d'un cimetière;
 - o les aires de compostage;
 - o les parcelles, les installations d'élevage (bâtiments d'élevage ou cours d'exercice dans lesquels sont élevés les animaux), les ouvrages de stockage de déjections animales et les pâturages.
- c) Le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec, de la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement.
- d) La capacité de pompage recherchée de l'installation qui fait l'objet de la demande.
- e) Dans le cas des systèmes de géothermie à énergie du sol, les détails d'aménagement.
- f) Dans le cas d'une modification ou du remplacement d'une installation de prélèvement, lorsque les distances minimales ne peuvent être respectées, une étude hydrogéologique préparée par un professionnel.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 mai 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 avril 2015

ADOPTÉ LE : 4 mai 2015

AVIS DE PUBLICATION : 5 mai 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 mai 2015